

FLASH D'INFORMATION > 47 du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital – www.afic.asso.fr

Avril – Mai 2009

P1
et
P2

ACTUALITES FISCALES

P2
et
P3

ACTUALITES LEGISLATIVES

P3

AMF

P4

ACTUALITES EUROPEENES

ACTUALITES FISCALES



Investissement dans les PME - Rehaussement du plafond

Le décret fixant la date d'entrée en vigueur de la mesure prévoyant que le plafond des tranches d'investissement par période de douze mois passe de 1,5M à 2,5M jusqu'à la fin de l'année 2010 et de celle relative aux aides temporaires est paru le 15 avril 2009.

Il confirme que le I de l'article 15 de la loi du 4 février 2009 entre en vigueur le lendemain de la date de publication du présent décret.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/joe_20090417_0090_001421402.pdf

Délai de transmission des attestations fiscales relatives aux souscriptions dans les fonds éligibles au dispositif de réduction d'ISF

Lors de la première année d'application du dispositif, l'instruction fiscale du 11 avril 2008 a admis que les obligations déclaratives soient satisfaites dans un délai de trois mois suivant la date de dépôt de la déclaration d'ISF.

Afin de faciliter la collecte des fonds auprès des souscripteurs, cette mesure de tolérance est reconduite en 2009 en vertu d'un rescrit RES N°2009/30 publié le 5 mai 2009.

Ainsi, pour la déclaration ISF au titre de l'année 2009, il est admis que les obligations déclaratives à la charge des redevables, des sociétés et des opérateurs au titre du dispositif « ISF-PME » puissent être satisfaites, pour la généralité des contribuables, au plus tard le 15 septembre 2009.

Pour plus d'informations :

<http://doc.impots.gouv.fr/aida/Api.fcgi?FILE=Index.html>

Etude en cours sur un relèvement du plafond de réduction d'ISF de 50.000 à 100.000 euros

Christine Lagarde, Ministre de l'Economie a demandé à ses services d'étudier la question d'un relèvement du plafond des sommes donnant droit à une réduction de l'ISF en cas d'investissement dans une PME. A suivre.

Carried

Le projet de décret est en cours de finalisation à la DLF et devrait être soumis pour avis très prochainement au Collège de l'AMF. Un projet d'instruction a également été établi par l'Administration. Ces projets de textes feront l'objet d'un prochain Flash info.

Taxe professionnelle des Sociétés de Capital Risque (SCR)

Une décision du Tribunal Administratif de Nantes du 12 mars 2009 est venue préciser que les plus-values qu'une SCR « a tirées de la cession de titres de participation et de titres immobilisés de l'activité de portefeuille ne figurent pas, compte tenu de la nature d'actifs immobilisés desdits titres, au nombre de produits d'exploitation bancaire ou des produits accessoires à ceux-ci ».

Le Tribunal a également considéré que « dès lors ces plus-values nettes [...] doivent être exclues du calcul de la valeur ajoutée ».

Le Tribunal a donc décidé de décharger la société de capital risque des suppléments d'imposition à la taxe professionnelle appliqués par l'Administration. A suivre.

Loi du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009

La deuxième loi de finances rectificative pour 2009 a été publiée le 22 avril 2009.

L'article 2 introduit des dispositions relatives au rachat de dettes. En effet, le texte permet à une société qui rachète sa propre dette bancaire à un prix décoté de ne pas être imposée immédiatement sur son profit mais d'étaler l'imposition sur cinq ans.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/Loi_de_finances_rectificative_220409.pdf

Proposition de loi visant à renforcer l'efficacité de la réduction d'ISF au profit de la consolidation du capital des petites et moyennes entreprises

Monsieur Jean Arthuis, Président de la Commission des Finances du Sénat, a déposé une proposition de loi le 12 mai 2009 visant à mobiliser immédiatement l'argent collecté par le dispositif ISF-PME.

La proposition de loi vise à :

- réduire le délai pour atteindre les quotas d'investissement de 20% (FIP) et de 40% (FCPI et FCPR) à six mois maximum après la constitution du fonds ou six mois après l'entrée en vigueur de la présente loi ;
- prévoir un plafond pour le montant des frais et commissions fixé par arrêté ;
- relever le seuil des entreprises éligibles au dispositif à la catégorie des entreprises de taille intermédiaire (ETI) qui est constituée des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des petites et moyennes entreprises, et qui :
 - d'une part occupent moins de 5 000 personnes ;
 - d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros.

L'Afic poursuit ses actions à l'encontre d'une telle proposition et a fait part aux pouvoirs publics et aux parlementaires des risques que présente toute mesure de réduction des délais d'investissement pour les porteurs de parts et pour les PME.

Pour plus d'informations :

<http://www.senat.fr/dossierleg/pp108-398.html>



Rapport d'information relatif au financement en fonds propres des PME

Un rapport d'information a été déposé par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et présenté par le député Nicolas Forissier.

Il contient de nombreuses propositions concernant la profession et notamment :

- différentes propositions pour développer le capital risque et le capital développement,
- la reprise de l'analyse de l'Afic sur les lacunes du financement des PME,
- des propositions sur les dispositifs de réduction d'IR et d'ISF,...

Il est à noter que certaines propositions semblent peu opérationnelles, comme celle voulant imposer « *aux fonds d'investissement la condition de revendre leur part sur Alternext et non à un autre fonds lorsqu'ils voudront sortir du capital d'une entreprise* » (proposition n°39). Des actions sont menées par l'Afic auprès des parlementaires pour éviter l'adoption de mesures inadaptées.

Pour plus d'informations :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1547.asp>



Instructions FCPR

Les deux instructions FCPR relatives aux procédures d'agrément et à l'information des porteurs de parts de FCPR agréés et aux procédures de déclaration et à l'information des porteurs de parts de FCPR allégés ont été publiées.

Les deux autres projets d'instructions relatives au prospectus des FCPR agréés et au prospectus des FCPR allégés sont soumises au Collège de l'AMF ; elles devraient être publiées dans le courant du mois de juin.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/Instruction_AMF_2009-04.pdf

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/Instruction_AMF_2009-03.pdf

Proposition de Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

La Commission européenne a publié une **proposition de directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs**. Ce texte s'inscrit à la suite des travaux menés par le Parlement européen (cf. Rapports *Rasmussen* et *Lehne*) et par le G20.

Le texte vise l'ensemble des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs définis comme des organisme de placement collectif dont l'objet est l'investissement collectif dans des actifs et qui ne sont pas soumis à agrément au titre de la directive OPCVM. Il s'applique donc aux gestionnaires de hedge funds mais également aux gestionnaires de fonds de capital investissement, fonds immobiliers, fonds de matières premières,...

Il prévoit de nombreuses mesures portant notamment sur :

- l'agrément des gestionnaires ;
- les règles de bonne conduite (principes, conflits d'intérêts, gestion des risques, gestion de la liquidité,) ;
- l'exigence de fonds propres minimum ;
- l'établissement de la valeur des actifs par un évaluateur indépendant du gestionnaire ;
- les exigences de transparence (rapport annuel, information des investisseurs,) ;
- les obligations applicables aux gestionnaires qui gèrent des fonds alternatifs recourant au levier ;
- les obligations applicables aux gestionnaires gérant des fonds alternatifs qui acquièrent le contrôle de sociétés ;
- les prestations de services de gestion et de commercialisation par un gestionnaire agréé ;
- les règles spécifiques concernant les pays tiers ;
- [...]

Cette proposition de directive suscite de nombreuses questions et commentaires des professionnels. Des actions sont menées par l'AFIC et les autres associations au niveau européen et auprès des pouvoirs publics pour faire évoluer le texte.

Pour plus d'informations :

http://ec.europa.eu/internal_market/investment/docs/alternative_investments/fund_managers_proposal_fr.pdf

Pour tout renseignement, contacter :

Véronique de HEMMER GUDME

Directrice des Affaires juridiques et fiscales

AFIC

E-mail : v.dehemmer@afic.asso.fr

Audrey HYVERNAT

Chargée d'Affaires juridiques et fiscales

AFIC

E-mail : a.hyvernat@afic.asso.fr